REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

DECRET N°74-168 du 10 juin 1974

portant promotion de Monsieur Alexandre PARAISO Magistrat, au 2è grade 1er échelon -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complèté ;

VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;

VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;

VU le Décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;

VU le Décret n° 66/PR-MJL du 17 Septembre 1966, portant nomination de Monsieur Alexandre PARAISO dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;

VU le Décret n° 74-167 du 10 juin 1974, , portant inscription de Monsieur Alexandre PARAISO, Magistrat de 3ème grade, 7ème échelon au tableau d'avancement pour une promotion au 1er échelon du 2ème grade pour compter du 19 Novembre 1973 ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Après avis de la Commission d'avancement ;

.../...

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, complètée par les ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966, Monsieur Alexandre PARAISO, Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon, est promu au 2ème grade 1er échelon pour compter du 19 Novembre 1973.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 juin 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Lieutenant-Colonel B. OHOUENS

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 6 - MJL 20 - MINISTERES 11 -
DB-DC 2 - CF 1 - DE-TRES. 4 - IAA-IGF 4 -
Gde.Chanc. 2 - Dtion.Stat 2 - PCA 2 - PG 2 - DI 1 -
Intéressé 1 - J O R D 1.-